

2023-07-17-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS Le Lundi 17 Juillet 2023 à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BON Françoise, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, JAY Hélène, KALIAKOURAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NANTET Laetitia, NIEMAZ Jean-Louis, PERCEVAL Christophe, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, VICHARD Daniel

Absents excusés : BRUNIER Thierry (donne pouvoir à ARNAULT Jacqueline), GUILBERT Agnès (donne pouvoir à KALIAKOURAS Evelyne), HURET Edith (donne pouvoir à ROUX-MOLLARD Alain), PIANI Alain (donne pouvoir à PERCEVAL Christophe), TISSOT Christian (donne pouvoir à ROSSETTI-COCHEME Sandrine)

Absents : CHANOIR Jessica, PARMENTIER Marlène

Date de la Convocation : 6 juillet 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 27
 Présents : 21
 Votants : 26

Monsieur Jean Yves MORIN est élu secrétaire de séance.

OBJET : Versement d'une avance financière à la Société des Eaux Thermales de La Léchère

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de procéder à une avance financière afin de permettre à la société des eaux thermales de la Léchère de réaliser le projet de rénovation selon le programme d'investissement proposé.

Les Actionnaires Participants font bénéficier la Société de l'Avance conformément aux termes et conditions de la convention annexée.

Le montant total en principal de l'Avance consentie par les Actionnaires Participants est d'un montant de **six cent mille euros (600.000 €)**. L'Avance est répartie entre les Actionnaires Participants comme suit :

CDC : 250.000 €,

CCVA : 150.000 €,

Commune de La Léchère : 100.000 €,

Commune de Grand Aigueblanche : 100.000 €

L'Avance est consentie pour une durée égale à deux ans, éventuellement renouvelable une fois par décision expresse des Parties.

Au terme de cette période, l'Avance est remboursée conformément à l'Article 6 de la convention annexée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer la convention de compte courant exposée par la société des eaux thermales de la Léchère, et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et à valider le programme d'investissement aux Thermes de la Léchère.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,


Maire de Grand-Aigueblanche
André POINTET